

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **29**

Présents : **22**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **26/03/2019**

Date d'affichage : **26/03/2019**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du mardi 2 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 2 AVRIL à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**PRESENTS** : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

**POUVOIRS** : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Patricia BERENGUIER à Eric MASSON / Pascal CORDÉ à Anthony GIRAUD / Sébastien MACREZ à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Comme chaque année, une concertation entre les services de l'Etat, les maires des communes de la presqu'île et les représentants des sociétés assurant des transports en hélicoptère a été engagée dès l'automne pour préparer le dispositif d'accueil des mouvements d'hélicoptères sur la presqu'île de Saint-Tropez dans le cadre du transport de personnes à la demande.

Pour la saison 2019, l'arrêté préfectoral n'est pas encore connu, il y a donc lieu de prendre une délibération de principe quant à la mise à disposition du terrain communal pour l'exploitation d'une hélisurface et ce dans l'attente de la transmission de l'arrêté préfectoral prescrivant les modalités d'utilisation des hélisurfaces responsables.

En effet, depuis 2012, le Conseil municipal a décidé de mettre à disposition d'un exploitant le terrain communal sis quartier Négresse

**N° 2019/052**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
POUR L'EXPLOITATION D'UNE HELISURFACE POUR LA SAISON 2019**

CM 02 AVRIL 2019

N° 2019/052

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL  
POUR L'EXPLOITATION D'UNE HELISURFACE POUR LA SAISON 2019**

pour y assurer la gestion des mouvements d'hélicoptères durant les créneaux horaires et dans la limite du nombre de mouvements par jour fixés par l'arrêté préfectoral pour la saison 2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition du terrain sis quartier Négresse (à côté du réservoir d'eau) cadastré C 1515 d'une surface de 300 m<sup>2</sup> à un gestionnaire, la société RCE Hélistation de Grimaud.

Cette mise à disposition est consentie pour la période déterminée par l'arrêté préfectoral moyennant le versement d'une redevance dont le montant est fixé à 65 euros par poser, encaissé par le gestionnaire dont la rémunération est fixée à 25 % du total des recettes.

Vu le projet de convention,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'autoriser la mise à disposition du terrain sis quartier Négresse, cadastré C 1515 d'une surface de 300 m<sup>2</sup> pour y assurer la gestion des mouvements d'hélicoptères durant les créneaux horaires et dans la limite du nombre de mouvements par jour fixés par l'arrêté préfectoral pour la saison 2019 à la société RCE Hélistation de Grimaud ;
- de fixer le montant de la redevance à facturer aux compagnies utilisatrices à 65 euros par poser ;
- que la rémunération du gestionnaire sera égale à 25 % des recettes facturées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour mettre en œuvre cette décision et à signer la convention correspondante ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

Marc Etienne LANSAGE

